

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025 A 20 H 00**

- 1. Réunion conjointe Commune/CPAS - Rapport annuel concernant les synergies existantes et à développer, les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune - Statistiques du CPAS - Présentation**

Il est présenté aux membres du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale, réunis conjointement, le rapport établi sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre d'Action Sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.

Madame la Directrice Générale f.f. du CPAS présente également les statistiques du CPAS.

- 2. Séance publique du 13 octobre 2025 - Procès-verbal - Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 13 octobre 2025.

- 3. Questions orales**

Il est demandé au Conseil Communal s'il souhaite poser des questions orales.

- 4. Fabrique d'Eglise d'Achêne - Modification budgétaire n° 1 de 2025 - Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la délibération du 11/10/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Achêne arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel.

- 5. Parc naturel Coeur de Condroz - Charte paysagère - Installation d'un Comité de pilotage - Désignation d'un représentant**

Il est demandé au Conseil Communal de désigner pour représenter le Conseil Communal au sein du comité de pilotage mis en place par le Parc naturel Coeur de Condroz et chargé de superviser l'élaboration puis le suivi d'une future charte paysagère.

- 6. Ores Assets - Assemblée Générale - Ordre du jour - Approbation**
- 7. iMio - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'iMio qui se tiendra le 1er décembre 2025

- 8. Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**
- 9. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**
- 10. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**
- 11. BEP Crématorium - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**
- 12. BEP Crématorium - Assemblée Générale Extraordinaire - Ordre du jour - Approbation**
- 13. Idefin - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**
- 14. Inasep - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Inasep qui se tiendra le 17 décembre 2025.

- 15. Notification Zero Déchet 2026 - Engagement et délégation - Confirmation**

Il est demandé au Conseil Communal de confirmer :

- l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet pour l'année 2026 en validant le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 ;*
- la délégation au BEP Environnement de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale.*

16. Féeries du Parc - Convention tripartite - Avenant - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat intervenue en date du 30 juin 2025 entre la Ville de Ciney, l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney et l'ASBL Ciney Féérique, lequel prévoit que ladite convention reste d'application, sous réserve des modifications suivantes :

Le point 1 de l'article 3.2 initialement rédigé comme suit :

« 3.2.

Dans le cadre de l'exécution des prestations susmentionnées, l'ASBL Ciney Féérique s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Prendre à sa charge l'ensemble des coûts liés aux prestations des étudiants engagés par la Ville pour les besoins de l'Evènement (notamment pour la gestion des parkings) ; »*

Est remplacé par :

« 3.2.

Dans le cadre de l'exécution des prestations susmentionnées, l'ASBL Ciney Féérique s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Pour les besoins de l'Evènement, engager des travailleurs sous contrat flexi-job et prendre à sa charge l'ensemble des coûts liés à ces prestations (notamment pour la gestion des parkings). ».*

17. ADL - Chèque commerces bonus -Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le règlement relatif aux chèques commerces bonus.

18. Règlement communal sur les funérailles et sépultures - Adoption

Il est demandé au Conseil Communal d'adopter le règlement communal sur les funérailles et sépultures.

19. Ciney - Marché public de travaux - Travaux de restauration et de curage du bassin d'orage sur le ruisseau de Biron, troisième catégorie, n° 1022 - Approbation des conditions et du mode de passation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le cahier des charges N° ID1791/EP/10.25 relatif au marché "Travaux de restauration et de curage du bassin d'orage sur le ruisseau de Biron, troisième catégorie, n° 1022" établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 200.000 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative et de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

20. Accord Tax On Pylons III - Droit de tirage - Adhésion - Ratification

Il est demandé au Conseil Communal de ratifier la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 15 septembre 2025 décidant :

- De confirmer son adhésion au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement Wallon dans le cadre de l'accord Tax On Pylons III.*
- De manifester son intérêt pour les dépenses éligibles suivantes :*

Catégorie 1 : Cybersécurité et Services de confiance

A. Audits, outils et formations en cybersécurité

- Accompagnement en audits de cybersécurité et rédactions de clauses techniques et juridiques*
- Plans de continuité et de reprise d'activité*
- Recours aux outils cyber : solutions de protections contre les attaques DDoS, authentification multifacteurs, évaluation des vulnérabilités, pen test, antivirus/antimalware, solution anti-phishing... (Exclusions : matériel hardware (système physique, firewall, backup à cassettes, à l'exception des tokens, assurances cyber)*
- Formations ciblées pour intégrer la directive NIS2*

B. Adoptions de services de confiance

- Signature électronique*
- Signataire électronique*
- Archivage électronique*
- Facturation électronique*

Catégorie 2 : Dématérialisation

A. Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques*
- Outils digitaux pour la gestion de dossiers en environnement, logement, implantations commerciales et infractions*
- Cartographie digitale des infrastructures publiques (bâtiments, panneaux, feux, ...), avec mise à disposition des données en open data et respect de la directive Inspire pour garantir l'interopérabilité*

B. Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens

- Simplification des processus administratifs : utilisation de l'e-Box pour la communication avec les citoyens, dématérialisation des démarches administratives, dës règlements et ordonnances*
- Processus RH digitalisé (ou tout autre initiative communale).*

Catégorie 3 : Gouvernance et stratégie de la donnée et intelligence artificielle

A. Gouvernance stratégique de la donnée et open data

- *Accompagnement des administrations locales*
- *Accompagnement et formation à l'intelligence artificielle pour le secteur local*
- *Accompagnement des administrations locales*

Catégorie 4 :

- *Autres projets soutenus par la Commune ou Province entrant dans la stratégie Digital Wallonia ou dans les recommandations du baromètre 2022 de maturité numérique des pouvoirs locaux*
- *De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.*
- *De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part.*

21. CPAS - Modifications budgétaires n° 2 exercice 2025 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications budgétaires n° 2, pour l'exercice 2025, du CPAS.

22. Situation de caisse

Il est donné au Conseil Communal communication de la situation de caisse pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025.

23. Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2026, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice. La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les Revenus.

24. Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, au profit de la Commune, pour l'exercice 2026, une taxe de 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

25. Redevance communale pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2026, une redevance annuelle pour :

- La collecte d'un conteneur « déchets organiques » pour des collectivités et/ou des établissements HORECA souhaitant bénéficier du service de collecte de déchets organiques ;*
- L'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés et/ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale ;*
- Le remplacement d'un conteneur abîmé ou volé pour les ménages ou seconds résidents ;*
- La fourniture de pièces de rechange.*

Taux

a) Redevance pour la collecte des conteneurs « déchets organiques » :

Concernant la redevance annuelle pour les producteurs de déchets organiques assimilés adhérant au service de vidange, une redevance forfaitaire annuelle par conteneur est fixée comme suit :

- Conteneur d'un volume de 140 litres : 215 euros/an soit 18 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur ;*
- Conteneur d'un volume de 240 litres : 325 euros/an soit 27 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur.*

b) Redevance pour l'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats, les collectivités et les établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale :

La redevance est fixée comme suit pour les conteneurs à puce :

- conteneur de 42 litres : 30 euros ;*
- conteneur de 140 litres : 40 euros ;*
- conteneur de 240 litres : 45 euros ;*
- conteneur de 660 litres : 160 euros ;*
- conteneur de 1100 litres : 290 euros.*

c) Redevance pour les pièces de rechange :

La redevance est fixée comme suit pour les pièces de rechange :

A la pièce	CT 140 litres	CT 240 litres	CT 660 litres	CT 1100 litres
Couvercle	3,50 €	5,50 €	67,50 €	39,50 €
Axe de couvercle	0,50 €	0,50 €	4 €	4 €

Tourillon de couvercle	/	/	/	4 €
Roue sans frein	2,50 €	2,50 €	16 €	16 €
Roue avec frein	/	/	20 €	20 €
Axe de roue	2 €	2 €	/	/
Fermeture complète + placement	50 €	50 €	/	/
Puce	5 €	5 €	5 €	5 €

Tout autre pièce de rechange non prévue dans le tableau ci-dessus sera facturée au prix coûtant.

Les pièces de rechange ne seront pas facturées si l'acquisition de celles-ci résultent de l'usure normale.

26. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Budget 2026 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal de fixer le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2026, à 101 %

27. Taxe communale relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2026, une taxe communale annuelle et non fractionnable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Ville en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification.

Cette taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle.

Les taxes sont fixées comme suit :

1. Taxe forfaitaire de base

- 105 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les personnes isolées ;*
- 105 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les associations et clubs (sportifs, culturels, artistiques, philanthropiques et autres) disposant de locaux accessibles au public ;*
- 120 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 2 ou 3 membres au maximum ;*
- 125 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 4 membres et plus ;*
- 150 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les seconds résidents ainsi que pour les redevables tels que définis à l'article 2§3.*

Le conteneur est mis à disposition par la commune, à une adresse, et est muni d'une puce électronique dans son rebord.

La puce permet d'identifier le producteur des déchets et relève les pesées de ceux-ci.

2. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale

- 140 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 40, 140 ou 240 litres ;
- 185 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 660 litres ;
- 215 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 1100 litres.

Ces redevables doivent faire eux-mêmes l'acquisition du conteneur à puce auprès de l'Administration Communale.

3. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA n'utilisant pas le système de conteneur à puce et ayant un contrat avec une société privée agréée de traitement des déchets

- 130 euros pour les redevables précités

4. Taxe proportionnelle à la vidange et au poids calculée comme suit

- Vidange de conteneur de 40 litres, 140 litres et 240 litres : 2,15 euros par vidange et 0,38 euros par kilo ;
- Vidange de conteneur de 660 litres : 6,5 euros par vidange et 0,38 euros par kilo ;
- Vidange de conteneur de 1100 litres : 10 euros par vidange et 0,38 euros par kilo.

28. Règlement général fixant les modalités d'utilisation des ranges-vélos collectifs - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le règlement général fixant les modalités d'utilisation des ranges-vélos collectifs.

29. Redevance communale pour la location d'un emplacement dans un range-vélos collectif - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, au profit de la Ville de Ciney, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour la location d'un emplacement dans un range-vélo collectif. Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 0,50 € par heure entamée ;
- 3,50 €/ 24h.

30. Redevance communale sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur l'occupation privative temporaire du domaine public lors de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, d'aménagement ou de transformation d'un bien immobilier.

La redevance est fixée à 1 € par mètre carré et par jour. Elle est établie proportionnellement à la surface occupée et déterminée sur base de la demande introduite par le redevable, toute fraction de mètre carré étant comptée pour une unité. Ce taux est triplé quand l'installation nécessite la fermeture de la rue.

31. Redevance communale sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney. La redevance est due par la personne physique ou morale qui occupe le domaine public à l'occasion du marché public bimensuel de Ciney. Le taux de la redevance est fixé comme suit : 0,92 € par mètre carré d'échoppe et par jour d'occupation. Tout jour commencé est dû en entier. Tout mètre entamé est dû en entier.

32. Redevance communale fixant le tarif de la bibliothèque communale et de la ludothèque - Règlement - Approbation

Il est donné connaissance au Conseil Communal d'établir au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale fixant le tarif applicable aux usagers de la bibliothèque communale « L'Air Livre » et de la ludothèque.

Le tarif est fixé comme suit :

a) Bibliothèque :

- *Droit d'inscription (à partir de 18 ans) : cotisation annuelle de 2,50 € pour les habitants de la Commune de Ciney et de 5 € pour les personnes n'habitant pas la Commune ;*
- *Renouvellement de la carte d'inscription en cas de perte ou de vol : 1 € par carte ;*
- *Pour les moins de 18 ans, la location est gratuite hormis la location des bandes dessinées qui se fera au même taux que pour les lecteurs de plus de 18 ans ;*
- *Pour les lecteurs de plus de 18 ans :*
 - *la location est de 0,30 € pour 14 jours pour les romans, documentaires et livres audios ;*
 - *la location est de 0,20 € pour 14 jours pour les bandes dessinées ;*
 - *la location est de 0,10 € pour 7 jours pour les périodiques.*

Si un ouvrage souhaité ne fait pas partie du fonds de la bibliothèque, le lecteur peut bénéficier du prêt interbibliothèques via la plateforme « Samarcande ». Il lui sera alors demandé une participation forfaitaire de 1 € pour les frais d'envoi.

b) Ludothèque :

Pour les lecteurs de moins et de plus de 18 ans, le prix de location est de 1 € pour 28 jours pour les jeux.

33. Redevance communale sur les concessions de sépultures, columbariums et caverne - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour l'octroi de concessions pleine terre, de concessions avec un caveau construit par la Commune, de concessions en cellule de columbarium, de concessions en caverne et sur le renouvellement des concessions dans tous les cimetières de la Commune.

La redevance pour l'octroi d'une concession en pleine terre s'établit comme suit :

- Si la concession pleine terre est accordée à une personne inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :
 - a) Concession pleine terre de 2 personnes 600 €*
 - b) Concession pleine terre de 4 personnes 900 €**
- Si la concession d'une pleine-terre est accordée à une personne non inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :
 - a) Concession pleine terre de 2 personnes 900 €*
 - b) Concession pleine terre de 4 personnes 1.800 €**
- Si la concession d'une pleine-terre est accordée à un ancien combattant :
 - a) Concession pleine terre de 2 personnes gratuité*
 - b) Concession pleine terre de 4 personnes gratuité**

La redevance est due par la personne qui demande l'octroi d'une concession en pleine terre.

La redevance pour l'octroi d'une concession en caveau construit par la Commune s'établit comme suit :

- Si la concession en caveau est accordée à une personne inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale
 - a) Caveau pour l'inhumation de 2 personnes 2.500 €*
 - b) Caveau pour l'inhumation de 4 personnes 3.500 €**
- Si la concession en caveau est accordée à une personne non inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :
 - a) Caveau pour l'inhumation de 2 personnes 3.000 €*
 - b) Caveau pour l'inhumation de 4 personnes 4.500 €**
- Si la concession en caveau est accordée à un ancien combattant :
 - a) Caveau pour l'inhumation de 2 personnes gratuité*
 - b) Caveau pour l'inhumation de 4 personnes gratuité**

La redevance est due par la personne qui demande l'octroi d'une concession en caveau.

La redevance pour l'octroi d'une concession en columbarium ou en caverne s'établit comme suit :

- Si la concession en columbarium ou en caverne est accordée à une personne inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :
 - a) Colombarium/caverne pour une urne 840 €*
 - b) Colombarium/caverne pour deux urnes 1.680 €*
 - c) Colombarium/caverne pour quatre urnes 2.800 €**
- Si la concession en columbarium ou en caverne est accordée à une personne non inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :
 - a) Colombarium/caverne pour une urne 1.092 €*
 - b) Colombarium/caverne pour deux urnes 2.184 €*
 - c) Colombarium/caverne pour quatre urnes 3.640 €**
- Si la concession en columbarium ou en caverne est accordée à un ancien combattant :
 - a) Colombarium/caverne pour une urne gratuité*
 - b) Colombarium/caverne pour deux urnes gratuité*
 - c) Colombarium/caverne pour quatre urnes gratuité**

La redevance est due par la personne qui demande l'octroi d'une concession en columbarium ou en caverne.

A partir de la 3e urne ajoutée en pleine terre ou en caveau, la redevance est fixée à 200 €.

La redevance pour l'ouverture d'une concession est fixée à 80 €.

La redevance pour la mise à disposition d'une plaquette à apposer sur la stèle commémorative de l'aire de dispersion ou pour le renouvellement d'une plaquette sur l'ossuaire est de 80 €.

Les concessions sont octroyées pour une durée de 30 années.

En cas de renouvellement d'une concession pour 30 années, la redevance est fixée à 200 €.

Le renouvellement d'une ancienne concession accordée à perpétuité (avant le 13 août 1971 - date d'entrée en vigueur de l'ancienne loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures) est gratuit.

34. Redevance communale pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation de terrasses - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation commerciale de terrasses au moyen de tables, chaises, bancs, parasols, bacs de fleurs, poubelles, cendriers, fontaines à eau.

La redevance est due par la personne physique ou morale, titulaire de l'autorisation d'occuper le domaine public ou la voie publique pour l'exploitation commerciale d'une terrasse délivrée par le Bourgmestre, dans le mois de l'envoi de l'invitation à s'acquitter de la redevance et suivant les modalités reprises sur celle-ci.

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 25 € par période annuelle de 10 mois et par m2 de superficie occupée pour l'exploitation de terrasses sur la Place Monseu ;*
- 15 € par période annuelle et par m2 de superficie occupée pour l'exploitation de terrasses sur le territoire de Ciney hors Place Monseu.*

La redevance est établie proportionnellement à la superficie occupée du domaine public ou de la voie publique. Pour le calcul de la superficie, toute fraction de mètre carré est comptée pour une unité.

Pour les occupations ponctuelles du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation commerciale de terrasses, le taux de la redevance est fixé à 2 € par m2 et par jour d'occupation.

35. Règlement communal relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public - Modifications - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications apportées au règlement communal relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public.

36. Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle, directe et non fractionnable sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes.

La taxe est due par le titulaire du droit réel de l'immeuble sur lequel l'enseigne ou la publicité assimilée visée à l'article 1er du présent règlement est apposée.

Pour l'exercice 2026, le montant de la taxe est fixé forfaitairement à 308,58 € par an et par enseigne.

Pour les exercices 2027 et suivants, le montant de la taxe précitée sera indexé annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année antérieure à l'exercice fiscal concerné et celui des prix à la consommation du mois de janvier 2025.

La formule appliquée est la suivante :

Taxe X indice janvier année n-1

Indice janvier 2025

Le taux étant arrondi à l'unité supérieure.

Les montants indexés seront communiqués annuellement sur le site de la Ville.

37. Redevance communale sur l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour l'enlèvement et/ou l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, abandonnés sur la voie publique, saisis par la Police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

La redevance est due par le propriétaire du véhicule ou ses ayants-droits.

Pour l'exercice 2026, le montant de la redevance pour les frais d'enlèvement est fixé à 186,38 €.

La redevance d'entreposage est uniformément fixée comme suit :

- cyclomoteur et motocyclette : 4,32 €/jour ;*
- voiture et minibus: 8,64 €/jour ;*
- camion et autres types de véhicules : 17,28 €/jour.*

Tout jour entamé est intégralement dû.

38. Redevance communale sur les prestations techniques du personnel communal - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour les prestations techniques du personnel communal.

Ne sont pas visées les situations tombant sous le champ d'application de la redevance sur l'enlèvement des versages sauvages.

La redevance s'établit comme suit :

- prestation d'un ouvrier en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre 8h et 16h06): 25 €/heure*
- prestation d'un ouvrier la semaine en soirée ou le samedi : 31,25 €/heure ;*
- prestation d'un ouvrier le dimanche ou un jour férié : 50 €/heure ;*
- prestation d'un membre du personnel employé en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre 7h30 et 18h) : 30 €/heure*
- prestation d'un membre du personnel employé en soirée ou le samedi 37,50/heure*
- prestation d'un membre du personnel employé le dimanche ou un jour férié 60 €/heure*
- prestation d'un responsable de service en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre 7h30 et 18h) : 45 €/heure ;*
- prestation d'un responsable de service la semaine en soirée ou le samedi : 56,25 €/heure ;*
- prestation d'un responsable de service le dimanche ou un jour férié : 90 €/heure ;*
- pelle hydraulique : 40 €/heure ;*

- camion : 30 €/heure ;
- camionnette : 20 €/heure ;
- bus communal : 20 €/heure ;
- frais kilométriques en sus :
- pour camionnette : 0,40 €/km ;
- pour camion, bus : 0,80 €/km.

39. Taxe communale de séjour - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale de séjour annuelle non fractionnable sur base de la situation au 30 juin dans un quelconque hébergement touristique.

La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location.

Pour l'exercice 2026, le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Hébergement de deux personnes : 222,17 € ;
- Hébergement jusqu'à 5 personnes : 444,34 € ;
- Hébergement entre 6 et 10 personnes : 666,51 € ;
- Hébergement entre 11 et 20 personnes : 1.333,02 € ;
- Hébergement à partir de 21 personnes : 2.666,04 €.

40. Redevance communale sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels.

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation de confort ou de rassemblement des restes mortels.

Pour l'exercice 2026, la redevance est fixée forfaitairement comme suit :

- 432,01 € pour les frais liés aux exhumations de confort de restes mortels réalisées exclusivement par le personnel des Pompes funèbres ou d'entreprises privées spécialisées ;
- 432,01 € pour les frais liés aux procédures de rassemblement de restes mortels réalisées exclusivement par le personnel des Pompes funèbres ou d'entreprises privées spécialisées ;
- 678,87 € pour les exhumations de confort d'urnes cinéraire effectuées par le personnel communal ;

41. Taxe communale sur les cannabis-shops - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, au profit de la Ville de Ciney, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle sur les cannabis-shops.

Pour l'exercice 2026, le taux de la taxe est fixé à 30,86 € le m2 de surface commerciale nette par an et par établissement. Le montant total de la taxe par an et par établissement est toutefois plafonné à 4.134,91 €.

Pour les surfaces commerciales inférieures à 50 m², la taxe est fixée forfaitairement à 1.234,30 € par établissement et par an.

42. Redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ce dépôt est interdit.

Article 2

Le montant de la redevance s'établit comme suit :

- Abandon de petits déchets (bouteilles, boîtes de conserve, papiers, contenu de cendriers, ...), déjections canines déposées sur la voie publique : 100 €*
- Salissures d'avaloirs ou abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidange, peinture, autres produits toxiques : 100 €*
- Dépôt de sacs ou autres récipients en dehors des périodes autorisées : 100 €*
- Dépôt de sacs ne répondant pas aux caractéristiques fixées par la collecte organisée : 100 €*
- Abandon de sacs, récipients, objets et déchets non destinés à la collecte ordinaire des déchets ménagers (frigos, vieux matelas, emballage, ...) : 200 € pour le premier m³, 100 € par m³ supplémentaire.*

43. Redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s) - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s).

La redevance est fixée à 250 € par personne et par demande de changement.

Un tarif réduit (10 % de la redevance prévue à l'article 5), soit le montant de 25 €, sera appliqué dans les cas suivants :

Si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet) ;*
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom) ;*
- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ;*
- est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue.*

44. Taxe communale sur les demandes de changement de nom - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur les demandes de changement de nom.

La taxe est due par la personne qui sollicite le changement de nom. Si la demande de changement de nom entraîne un changement de nom pour les descendants, la taxe ne sera due qu'une seule fois pour l'ensemble du dossier. La taxe est fixée à 250 € par demande.

45. Redevance communale sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale portant sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales.

Le tarif de location du matériel communal se présente comme suit :

- Location barrière Nadar : 1,25 €/barrière Nadar*
- Location chaise : 0,25 €/chaise*
- Location table : 1,25 €/table*
- Location cimaise : 1,50 € /cimaise*
- Location plancher : 1,25 €/plancher*
- Location lampe signalisation : 15 €/lampe signalisation*
- Location drapeau : 25 €/drapeau*
- Location panneau signalisation (transport et placement de ceux-ci par les ouvriers communaux) : 25 €/panneau*
- Location pompe vide cave : 125 €*
- Location furet : 125 €*
- Compresseur : 6 €/h ou 50 €/journée*
- Rouleau : 5 €/h ou 50 €/journée*
- Marteau piqueur : 4 €/h*
- Location du podium mobile pour l'organisation de soirées privées lucratives (transport, montage et démontage effectués exclusivement par du personnel communal : 500 €*

Le tarif de location des salles des écoles communales comprend la location de la cuisine, les sanitaires, le réfectoire ou la salle polyvalente et ce, pour une durée de 24 heures.

Il s'établit comme suit :

- location seule : 250 € ;*
- location et nettoyage: 325 €.*

46. Redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique.

La redevance est fixée comme suit :

Pour les demandes de permis d'urbanisme et les certificats d'urbanisme n°2 :

	Demande initiale	Introduction de plans modificatifs
Non soumises à publicité	50 €	+ 50 €
Soumises à annonce de projet	100 €	+ 100 €
Soumises à enquête publique	150 €	+ 150 €
Permis d'urbanisme groupé ou immeuble d'au moins 5 logements	100 €/logement	+ 50 €, + 100 € ou + 150 € selon les cas exposés ci-dessus.

Pour les demandes de permis d'urbanisation :

La redevance est fixée à 180 € par logement créé ou autre affectation dans les immeubles bâtis.

La redevance est due pour chacun des lots/logements créés par la division de la parcelle. Elle est également due pour la modification d'un « ancien » permis de lotir.

Pour les demandes de permis d'urbanisme délivrées par le Fonctionnaire délégué en vertu de l'article D.IV.22 du CoDT :

Soumises à annonce de projet	50 €
Soumises à enquête publique	100 €

Pour les demandes de permis unique :

Soumises à enquête publique : 150 €.

Pour les demandes de permis d'environnement :

De classe 1	990 €
De classe 2	150 €
De classe 3	30 €

Pour les demandes de permis impliquant une ouverture de voirie :

En plus du paiement de la redevance prévue pour ce type de demande, les frais réels relatifs à la publication ainsi qu'un montant de 50 € représentant les frais de gestion administrative supplémentaire sont dus.

Pour les demandes notariales :

Renseignements urbanistiques visés aux articles D.IV.97, 99 et 100 du CoDT : 20 € + 2,50 € par numéro parcellaire ;

Divisions parcellaires visées à l'article D.IV.102 du CoDT : 20 €.

Pour les demandes de certificats d'urbanisme n° 1 :

La redevance est fixée à 15 €.

Pour les permis de location :

- 125 € en cas de logement individuel ;
- 125 € à majorer de 25 € par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif.

Pour toute demande de permis en régularisation :

La redevance due en fonction du type de dossier sera majorée de 400 €.

Pour les demandes de permis d'implantation commerciale :

La redevance est fixée à 150 €.

Pour les demandes de suppression ou de modification de voirie communale :

La redevance est fixée à 150 €. A ce montant, s'ajoutent les frais réels de publication dans les journaux.

47. Taxe communale sur les secondes résidences - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale directe sur les secondes résidences, inscrites ou non à la matrice cadastrale, situées sur le territoire de la Commune.

Pour l'exercice 2026, le montant de la taxe est fixé à 888,70 € par an et par seconde résidence, hormis pour les secondes résidences établies dans des logements pour étudiants (kots) pour lesquelles le taux est fixé à 154,29 € par an et par unité.

48. Taxe communale sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2026, une taxe communale sur les marchés soit en lieux clos et couverts du domaine privé des personnes morales de droit public, soit en plein air sur des terrains des domaines privés des personnes morales de droit public.

La taxe est fixée à 0,16 € par jour et par m² de superficie affectée au marché au 1er janvier de l'exercice.

49. Taxe communale sur les agences de paris aux courses de chevaux - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe annuelle sur les agences de paris aux courses de chevaux autorisées dans le cadre de l'article 66 du Code des Taxes assimilées aux impôts sur les revenus, à l'exception de celles qui acceptent exclusivement des paris sur les courses de chevaux courues en Belgique.

Le taux de la taxe est fixé à 62 € par mois ou fraction de mois d'exploitation.

50. Taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Pour l'exercice 2026, la taxe est fixée comme suit par mât visé à l'article 1er :

- Pour une éolienne d'une puissance nominale jusqu'à 0,5 mégawatt : 0 € ;*
- Au-delà de 0,5 mégawatt, le taux est de 617,15 € par 0,1 mégawatt.*

51. Taxe communale sur les dancings - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur les dancings.

La taxe est fixée à 150 € par dancing et par mois ou fraction de mois d'exploitation durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

52. Taxe communale sur les commerces de nuit - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir au profit de la Ville de Ciney, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle sur les commerces de nuit.

Pour l'exercice 2026, le taux de la taxe est fixé à 30,86 € le m² de surface commerciale nette par an et par établissement. Le montant total de la taxe par an et par établissement est toutefois plafonné à 4.134,91 €.

Pour les surfaces commerciales inférieures à 50 m², la taxe est fixée forfaitairement à 1.234,30 € par établissement et par an.

53. Taxe communale sur les cercles privés - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle et non fractionnable sur les clubs privés en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Pour l'exercice 2026, la taxe est fixée à 12.343 € par club privé.

54. Taxe communale sur les panneaux publicitaires et les affiches publicitaires - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur les panneaux publicitaires.

Pour l'exercice 2026, la taxe est fixée à 1,05 € par dm2 ou fraction de dm2 de superficie du panneau et par an.

La taxe est due pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle le panneau a été placé.

Pour les supports mobiles, il sera procédé à une taxation trimestrielle s'établissant comme suit : 1,05 €/dm2 : 4.

55. Taxe communale sur l'absence de places de parking - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale indirecte sur :

a) le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation d'immeubles ou parties d'immeuble, d'un ou de plusieurs emplacements de parage, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement ;

b) le changement d'affectation d'emplacements de parage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements existants ou prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, cessent d'être utilisables à cette fin ;

c) le changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parage prévus, conformément aux normes et prescription techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, font défaut.

;
Pour l'exercice 2026, la taxe est fixée à 7.405,80 € par emplacement de parage manquant ou non maintenu conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement.

56. Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés et/ou négligés - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés et/ou négligés.

Pour l'exercice 2026, le taux de la taxe est fixé comme suit par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier :

- Lors de la 1ère taxation : 210 euros par mètre courant de façade*
- Lors de la 2ème taxation : 270 euros par mètre courant de façade*
- A partir de la 3ème taxation : 333,26 € euros par mètre courant de façade*

57. Taxe communale sur les documents administratifs - Règlement - Modification - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe indirecte sur la délivrance, par l'Administration Communale, de tout document administratif quelconque.

Le taux de la taxe est fixé comme suit par document délivré :

- Pour les cartes d'identité électroniques pour belges : 5 € ;*
- Pour les cartes d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans : 3 € ;*
- Pour les cartes biométriques et titres de séjour délivrés à des ressortissants étrangers de et hors de l'Union Européenne : 5 € ;*
- Pour les cartes biométriques et titres de séjour pour enfants étrangers de moins de 12 ans, de et hors de l'Union Européenne : 3 € ;*
- Pour les cartes d'identité électroniques pour belges, enfants belges de moins de 12 ans et pour les cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers en procédure d'extrême urgence (J+1) et procédure d'urgence (J+2) avec livraison à la Commune : 5 € ;*
- Pour les cartes d'identité électroniques pour belges et pour les enfants belges de moins de 12 ans selon la procédure d'extrême urgence (J+1) avec livraison centralisée au Service Public Fédéral Intérieur : 5 € ;*
- Pour l'attestation d'immatriculation (ressortissants étrangers) : 9 € ;*
- Pour la réimpression des codes PIN - PUK des cartes d'identité électronique : 3 € ;*
- Pour les passeports et titres de voyage pour adulte et enfant délivrés en urgence ou non : 15 € ;*
- Pour les permis de conduire (1er permis ou renouvellement) : 5 € ;*
- Pour les permis de conduire provisoires : gratuit ;*
- Pour les permis de conduire internationaux : 5 € ;*

- Pour un carnet de mariage : 25 € ;
- Pour un extrait du fichier central de la délinquance environnementale et du bien-être animal pour acquérir (acheter, adopter ou recevoir) un animal de compagnie : 2 € ;
- Pour une déclaration de volonté relative au don d'organes : gratuit ;
- Pour une déclaration anticipée d'euthanasie : gratuit ;
- Pour une déclaration de dernières volontés quant au mode de sépulture : gratuit ;
- Pour une demande de domiciliation : 5 € ;
- Pour une déclaration de cohabitation légale : 5 € ;
- Pour un extrait de casier judiciaire 2 € ;
- Pour une légalisation de signature ou la délivrance d'une copie conforme : 4 € ;
- Pour tout autre document, certificat, extrait, copie, autorisation non reprise ci-dessus tels qu'un certificat de nationalité, un certificat d'état civil, une composition de ménage, un certificat d'inscription ou de résidence, un certificat de résidence avec historique, un certificat de vie, une attestation de cohabitation légale, ... : 2 €
- Pour la délivrance de copies de documents administratifs :
 - 0,15 € par page pour une photocopie sur du papier blanc et impression noire format A4 ;
 - 0,17 € par page pour une photocopie sur du papier blanc et impression noire format A3 ;
 - 0,62 € par page pour une photocopie sur du papier blanc et impression en couleur format A4 ;
 - 1,04 € par page pour une photocopie sur du papier blanc et impression en couleur format A3 ;
 - 0,92 € par plan pour une photocopie d'un plan sur du papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m.

58. Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

Pour l'exercice 2026, la taxe est fixée à 518,41 euros par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

59. Taxe communale sur les écrits publicitaires - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Pour l'exercice 2026, la taxe est fixée à :

- 0,0185 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;*
- 0,0481 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;*
- 0,0722 par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;*
- 0,130 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.*

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,0123 € par exemplaire distribué.

60. Questions orales - Réponses éventuelles

Il est donné éventuellement réponses aux questions orales des Conseillers Communaux.